



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 36 – MAI 2018
Recueil publié le 09 mai 2018

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N°36 – MAI 2018

Recueil publié le 09 mai 2018

PREFECTURE DE LA VENDEE

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

- Arrêté n °40/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Vendée V'aa » organisée aux Sables d'Olonne du 07 au 14 mai 2018.

- Arrêté n °42/SPS/18 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion des manifestations estivales organisées sur divers sites de la commune de Saint-Jean-de-Monts, entre le 09 mai et le 21 août 2018.

- ARRETE N° 44/SPS/18 autorisant M. Xavier BORNY à faire circuler un petit train routier touristique électrique sur la commune de L'ÎLE D'YEU le 11 mai 2018 à l'occasion d'un mariage.

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n°40 /SPS/18 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 26 avril 2018, modifiée le 03 mai 2018 par Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE, 15 bis rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie des Sables d'Olonne sise Place du Poilu de France, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation du « Vendée V'aa » organisée aux Sables d'Olonne, du 07 mai au 14 mai 2018 inclus ;

VU l'avis favorable de Mme le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne en date du 03 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-673 du 23 novembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

ARRETE

Article 1 : La Société ARADIA SECURITE – siret n° 75310709300019 – AUT-085-2113-04-03-20140379303 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion de la manifestation « Vendée V'aa » entre la rue Boulet Rouge et la Place du Tribunal, le jardin du tribunal et le Parvis des Atlantes, sur la commune des Sables d'Olonne :

du lundi 7 mai 2018 à 20h00 au lundi 14 mai 2018 à 10h00

le dimanche 13 mai 2018 de 10h00 à 20h00

(gardiennage diurne)

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par un des agents de sécurité et un des agents cynophiles figurant sur la liste suivante :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Eric BASSIERE	N° 049-2020-02-12-20150360001
M. Julien CAMUS	N° 085-2022-03-03-20170267626
M. Laurent CHARBONNEAU	N° 085-2021-12-23-20160560809
M. Esteban DOS SANTOS	N° 086-2021-11-24-20160528836
M. Jean-Luc GENTRIC	N° 085-2021-11-08-20160527564
M. David GONTIER	N° 085-2022-03-31-20170184944
M. Guillaume GUIBERT	N° 085-2020-06-03-20140028811
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Geoffrey HILAIRE	N° 085-2022-06-21-20170291332
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-03-28-20170572994 <i>250269500688117</i>
M. Mickael OPPIN	N° 010-2022-03-15-20170294969
M. Arnaud PINTO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 085-2021-07-12-20160520401 <i>050269811294053</i>
M. Sylvain VIERO	N° 085-2021-10-27-20160144588

Article 3 : Les agents de sécurité et les agents cynophiles visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M le Maire des Sables d'Olonne et Mme le Chef de la circonscription de sécurité publique des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA Sécurité.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse suivante <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 3 mai 2018

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- *par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- *par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*

Sous-préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n °42/SPS/18 portant autorisation
de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique**

**LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

VU la demande présentée le 25 avril 2018, modifiée en date du 07 mai 2018 par Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA SECURITE, 15 bis rue Gambetta, 85100 Les Sables d'Olonne, pour le compte de la SEML Saint-Jean-de-Monts, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion des manifestations estivales organisées sur divers sites de la commune de Saint-Jean-de-Monts, entre le 9 mai et et le 21 août 2018 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de St-Jean-Monts ;

VU l'avis favorable de M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne en date du 7 mai 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-DRCTAJ/2-673 du 23 novembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, sous-préfet des Sables d'Olonne ;

CONSIDERANT que cette surveillance porte sur des biens meubles et immeubles, en vue de prévenir d'éventuelles dégradations,

ARRETE

Article 1 : La Société ARADIA SECURITE – siret 75310709300019 – AUT-085-2113-04-15-20140379303 est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, des biens meubles et immeubles mis en place à l'occasion des manifestations estivales organisées sur la commune de Saint-Jean-de-Monts, aux dates suivantes :

du mercredi 9 mai à 18h00 au vendredi 11 mai 2018 à 9h00 (1 agent)
Déferlante de Printemps (Square Albert Pommier)

le jeudi 10 mai et le vendredi 11 mai 2018
de 12h30 à 15h00 (4 agents) et de 15h00 à 18h30 (8 agents)
(Square Albert Pommier , parking marché couvert de la plage, rue Lepère)

du vendredi 15 juin à 19h00 au samedi 16 juin 2018 à 10h00 (1 agent) et
du samedi 16 juin à 13h00 au dimanche 17 juin 2018 à 2h00 (17 agents)
Feu de la Saint Jean (Place de l'Église)

du Samedi 14 juillet de 12h30 à 14h30 et de 19h00 au dimanche 15 juillet 2018 à 2h00
Feu d'artifice (Espace des Oiseaux) (24 agents)

le mardi 17 juillet 2018 de 12h30 à 23h30 (5 agents)
FLAQUE (Square Albert Pommier, rue Lepère)

le mardi 24 juillet 2018 de 12h30 à 23h30 (5 agents)
FIVE FOOT FINGERS (Jardin square Albert Pommier)

du jeudi 26 juillet 2018 à 12h30 au vendredi 27 juillet 2018 à 0h30 (18 agents)
Concert LALA NAPOLI (Place de l'Église)

le mardi 31 juillet 2018 de 12h30 à 23h30 (5 agents)
Cirque du Platzak (Square Albert Pommier)

le jeudi 2 août 2018 de 12h30 à 14h30 (2 agents) et de 18h30
au vendredi 3 août 2018 à 0h30 (16 agents)
VALAIRE (Place de l'Église)

le mardi 7 août 2018 de 12h30 à 23h30 (6 agents)
CABADZI (Square Albert Pommier)

du mardi 15 août 2018 de 12h30 à 14h30 et
de 19h00 au mercredi 16 août 2018 01h00 (24 agents)
Feu d'artifice (Espace des Oiseaux – Odyssea et esplanade)

le mardi 21 août 2018 de 13h30 à 23h30 (4 agents)
Ballet BAR (Square Albert Pommier)

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité et un agent cynophile figurant sur la liste suivante :

PRENOM - NOM	N° de CARTE PROFESSIONNELLE
M. Ahmed AID ABDELHADI	N° 085-2021-06-02-20160236988
M. Eric BASSIERE	N° 049-2020-02-12-20150360001
M. Olivier BARBAUD	N° 085-2018-12-08-20130343939
M. Robert BONNIN	N° 085-2021-11-18-20160550841
M. Frédéric BURY	N° 085-2022-02-14-20170009601
M. Julien CAMUS	N° 085-2022-03-03-20170267626
M. Laurent CHARBONNEAU	N° 085-2021-12-23-20160560809
M. David DAHIREL	N° 085-2019-08-28-20140060478
M. Esteban DOS SANTOS	N° 086-2021-11-24-20160528836
M. Jean-Luc GENTRIC	N° 085-2021-11-08-20160527564
M. David GONTIER	N° 085-2022-03-31-20170184944
M. Guillaume GUIBERT	N° 085-2020-06-03-20140028811
M. Teddy GUILLAUME	N° 085-2022-04-14-20170589525
M. Cyril HARDOUIN	N° 085-2019-06-17-20140376179
M. Geoffrey HILAIRE	N° 085-2022-06-21-20170291332
M. Georges JARNO <i>n° d'identification du chien</i>	N° 031-2022-03-28-20170572994 <i>250269500688117</i>
M. Pascal JOMEAU	N° 085-2022-02-07-20170575694
M. Dorian MOLIERES	N° 010-2022-04-04-20170567184
M. Frédéric MÜLLER	N° 085-2020-11-04-20150186937
M. Mickael OPPIN	N° 010-2022-03-15-20170294969
M. Yahia OTSMAN	N° 085-2019-10-14-20140359737
M. Bruno RAGNET	N° 017-2021-03-31-20160013298
M. Kévin RECHERCHANT	N° 974-2018-08-22-20130343635
Mme Sandrine STROJNY	N° 085-2022-03-17-20170288598
M. Corentin TAVERNIER	N° 085-2021-12-28-20160529344
M. Jérôme TENNEREL	N° 044-2018-08-07-20130341656
M. Cheikh Amala TRAORE	N° 077-2020-10-14-20150209091
M. Bertrand TREDEZ	N° 085-2021-11-21-20160550840
M. Sylvain VIERO	N° 085-2021-10-27-20160144588

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : La présente autorisation, précaire et révoquant à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : M le Maire de St Jean de Monts et M. le Commandant par intérim de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Madame Sandrine STROJNY, gérante de la société ARADIA Sécurité.

Fait aux Sables d'Olonne, le 7 mai 2018

Le Préfet de la Vendée
Pour le Préfet de la Vendée et par délégation,
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,



Jacky HAUTIER

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- *par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de la Vendée ;*
- *par voie de recours hiérarchique formé auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75008 PARIS Cedex ;*
- *par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes Cedex 01.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation et de
l'ingénierie territoriale

ARRETE N° 44/SPS/18
autorisant M. Xavier BORNLY
à faire circuler un petit train routier touristique électrique
sur la commune de L'ÎLE D'YEU

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R 317-21, R. 411-3 à R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande en date du 30 mars 2018, reçue le 17 avril 2018, présentée par M. Xavier BORNLY demeurant 24 rue de la Vigne à la Croix à l'Ile d'Yeu ;

VU la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur n° 2015/52/0000323 valable du 20 avril 2015 jusqu'au 19 avril 2020 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés annexé ;

VU les certificats d'immatriculation des véhicules composant le petit train routier touristique ;

VU les procès-verbaux de réception par type initial délivrés par le directeur régional de l'industrie et de la recherche annexés ;

VU les avis favorables du maire de l'Ile d'Yeu, reçu le 17 avril 2018 et du président du Conseil Général de la Vendée, reçu le 09 mai 2018, gestionnaires des voiries concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17 DRCTAJ/2-673 du 23 novembre 2017 portant délégation générale de signature à Monsieur Jacky HAUTIER, Sous-Préfet des Sables d'Olonne ;

ARRETE

ARTICLE 1

M. Xavier BORNY demeurant 24 rue de la Vigne à la Croix à l'Ile d'Yeu, est autorisé à mettre en circulation, à des fins touristiques et de loisirs, un petit train routier touristique sur la commune de l'Ile d'Yeu, entre 14h00 et 19h00 à l'occasion d'un mariage, le 11 mai 2018.

Ce petit train routier touristique électrique sera constitué :

d'un véhicule tracteur

n° d'immatriculation : BY-965SZ

et ses trois remorques

n° d'immatriculation : BY-202-SZ

n° d'immatriculation : BY-167-TA

n° d'immatriculation : BY-700-SZ

ARTICLE 2

L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er (ci-dessus) ne pourra emprunter que les itinéraires précisés ci-dessous.

Mise en place quotidienne : rue Georges Clemenceau – rue de la Croix de mission – rue Calypso – Quai de la Mairie – Quai Carnot – Quai de la Chapelle.

Entretien – mécanique : rue Georges Clemenceau – route de la Tonnelle – Za La Marèche.

Mise en place différente en cas de besoin de contourner le port (jours de marché ou autres manifestations) : rue Georges Clemenceau – rue Jules Verne – rue du Puits neuf – rue de la Citadelle – rue St Amand – rue des Eaux – rue Ker Pierre Borny – rue des petites côtes – rue du Nord – rue des Usines – Quai de la Chapelle.

Circuit « Les Sabias et la Meule » : quai de la Chapelle – rue des Usines – rue du Nord – rue des Bossiles – rue des Roses – route des Anglais – route des Petites Fradets – route des Soudiers – route des Broches – rue de Cadouère – rue de Ker Borny – route de la Vigne à la Croix – route des Roches Cougnères – route de la Rollandière – route des Sabias – chemin de la Messe – rue de Ker Pissot – rue de Ker Doucet – rue des Beurians – rue de la Meule – rue des Corsaires – rue Clemenceau – rue de la Croix de mission - rue Calypso – quai de la Mairie – quai Carnot – quai de la Chapelle.

Circuit « La Meule et les Vieilles » : quai de la Chapelle – rue Calypso – rue de la Croix de mission – rue Clemenceau – rue des Corsaires – rue de Ker Doucet – rue des Beurians – rue de la Meule – rue du Jarrit – rue des Mimosas – rue de Lousigny – rue de la Croix de Ames – route de la Croix – rue de la Croix – route des Corbeaux – route des Conches – chemin de la Gorelle – chemin des Borderies – chemin de la Raie Profonde – chemin des Portias – route de Fort Gauthier – route de Gilberge – rue St Etienne – rue Pierre Henry – rue Neptune – rue de la Plage – quai Vernier – rue de la Chaume – rue de la Croix du Port – quai de la Mairie – quai Carnot – quai de la Chapelle.

Circuit spécial du 11 mai 2018 :

En plus du circuit habituel, le petit train routier touristique est autorisé à emprunter l'itinéraire suivant :

Eglise St Sauveur – rue Pierre Henry (villa la F'nouil) pour déposer des passagers - rue de la Croix de ker Chalon - rue du Moulin Maingourd – rue du Moulin cassé- - rue du Docteur Viaud Grand Marais- rue du Gouverneur – rue du Général Leclerc.

NOTA : *Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.*

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ✓ d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54, avenue de Gaulle, 85100 Les Sables d'Olonne,
- ✓ d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- ✓ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 4

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
- M. le Maire de l'Île d'Yeu,
- M. le Président du conseil départemental de la Vendée – Pôle technique,
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- M. le Chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à M. Xavier BORNLY.

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne, le 9 mai 2018

Le préfet de la Vendée,
Pour le préfet de la Vendée et par délégation,
Le sous-préfet des Sables d'Olonne,


Jacky HAUTIER

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION

Site : Ile d'Yeu
Chauffeur : ...Xavier...Bocay...

Article 1 : L'exploitation du petit train touristique est soumise aux conditions de circulation du code de la route, de plus l'arrêté du 02 juillet 1997 modifié par l'arrêté de 28 décembre 2011 définit les conditions particulières d'exploitation de ce type de convoi. Le chauffeur s'engage au respect des consignes qu'y sont liés.

Article 2 : Durant toute la durée d'utilisation du petit train (parcours touristique et aller-retour dépôt) les gyrophares devront être en fonction.

Articles 3 : Le Chauffeurs devra s'assurer que toutes les chaines des wagons passagers soient verrouillées avant chaque départ.

Articles 4 : Dispositions particulières du parcours :

Il n'y a aucun point sensible particulier à signaler sur le parcours établi.

Fait à : ...Yeu.....le : ...25/2/2015.....Signature du chauffeur



PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : NEUF, CARROSSE

Il résulte des constatations effectuées le 14 avril 1988
à la demande de M AKVAL INDUSTRIE SA
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : VASP
2. Marque : AKVAL
3. Type : ORIGINAL
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : 0 0 0 ORIGIN 148 88 59 V
5. Carrosserie : NON SPEC
6. Source d'énergie : ES
7. Puissance administrative : 7 CV
7. bis - Cylindrée : 1580 cm³
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : 1,64 m Longueur : 3,84 m (hors tout) Surface : /
10. Poids total autorisé en charge : 1,8 t
11. Poids à vide (en ordre de marche) : 1,45 t
12. Poids total roulant autorisé : 9 t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : t
14. Niveau sonore de référence : 75 dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : 3500 tours /minute
16. Date de première mise en circulation : NEUF
17. Précédent numéro d'immatriculation :

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

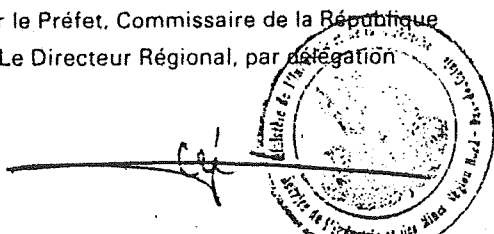
- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :

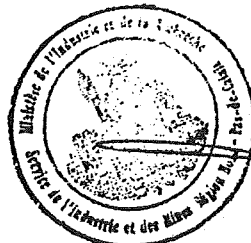
Véhicule destiné à des fins touristiques, limité à 30 Km/h
par construction en application de l'arrêté du 14 février 1986.

A Anzin le 14 avril 1988.....

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Directeur Régional, par délégation



A Anzin le 14 avril 1988.....



Région : **NORD**
Département : **59**

Référence :

B7-167-TA

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION A TITRE ISOLÉ

MOTIF DE LA RÉCEPTION : NEUF, CARROSSE

Il résulte des constatations effectuées le **14 avril 1988**
à la demande de M **AKVAL INDUSTRIE SA**
que le véhicule ci-dessous décrit :

1. Genre : **RESP**
2. Marque : **AKVAL**
3. Type : **ORIGINAL**
4. N° d'identification ou n° d'ordre dans la série : **0000 ORIGIN 149 88 59 V**
5. Carrosserie : **NON SPEC**
6. Source d'énergie :
7. Puissance administrative :
7. bis - Cylindrée :
8. Nombre de places assises (y compris le conducteur) :
9. Dimensions (véhicules PTAC > 3 500 kg et tous véhicules destinés au transport de marchandises) :
9. Largeur : **1,66 m** Longueur : **4,8 m (hors tout)** Surface :
10. Poids total autorisé en charge : **2,4** t
11. Poids à vide (en ordre de marche) : **0,75** t
12. Poids total roulant autorisé : t
13. Charge utile (transport marchandises uniquement) : t
14. Niveau sonore de référence : dBA
15. Régime de rotation du moteur correspondant : tours /minute
16. Date de première mise en circulation : **NEUF**
17. Précédent numéro d'immatriculation :

Satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles (rayer les rubriques ne concernant pas le véhicule) :

- 1) Véhicules automobiles : R 54 à R 62 - R 69 à R 97 - R 104 (et s'il y a lieu R 105)
- 2) Remorques et semi-remorques : R 54 à R 62 - R 79 à R 82 - R 85 à R 89 - R 90 à R 93 - R 97 - R 103 à R 104.
- 3) Véhicules hors limites réglementaires (affectés aux transports exceptionnels) : R 69 à R 97 - R 103 à R 104.
- 4) Véhicules agricoles et de travaux publics : R 139 à R 145 - R 147 à R 156 et R 161.
- 5) Motocyclettes, tricycles et quadricycles à moteur : R 169 à R 170 - R 172 à R 183 en ce qui concerne, pour l'article R 182, l'application de l'article R 97.
- 6) Cyclomoteurs : R 188 - R 69 à R 73 - R 194 à R 199.
- 7) Engins spéciaux : R 168 du code de la route.

MENTION SPÉCIALE à porter au verso de la carte grise :

Véhicule limité à 30 Km/h tracté par un véhicule limité à cette vitesse par construction.

A **Anzin** le **14 avril 1988** A **Anzin** le **14 avril 1988**

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Directeur Régional, par délégation

